N° 452 30 SEPTEMBRE 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Décisions

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n°2017-763 du 18 septembre 2017 fixant le seuil d'admissibilité des résultats de l'examen professionnel pour le recrutement d'un agent permanent, une femme de ménage à la Résidence du Secrétaire Général.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté n° 2015-484 rendant exécutoire la délibération n° 13/AT/2015 du 21 juillet 2015 portant adoption du projet de revalorisation du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-669 du 11 août 2017 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'un agent permanent, une femme de ménage à la Résidence du Secrétaire Général ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le seuil d'admissibilité de l'examen professionnel pour le recrutement d'un agent permanent, une femme de ménage à la Résidence du Secrétaire Général est fixé à 14/20.

Article 2 : La liste des candidats déclarés admissibles à l'épreuve orale d'admission qui aura lieu le mardi 19 septembre 2017 est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Annexe à l'arrêté n°2017-763 du 18 septembre 2017 : CAND PRATIQUE SG

Liste des candidats admissibles à l'épreuve orale de l'examen professionnel pour le recrutement d'une femme de ménage à la résidence du Secrétaire Général.

N°	Nom	Prénom	District
1	KIKANOI	Malia Aukusitino	HIHIFO
2	LOGOTE	Malekalita Tui	HIHIFO
3	LUTOVIKA née VAITANAKI	Atonia	Hahake
4	MAILAGI née TUATAANE	Filomena	HIHIFO
5	MAVAETAU	Malia Telesia	HIHIFO
6	ULUTUIPALELEI née VIKENA	Veliteki	MUA
7	VAINIPO	Malia – Ana	MUA

Arrêté n°2017-764 du 19 septembre 2017 portant publication des résultats de l'examen professionnel pour le recrutement d'un agent permanent, une femme de ménage à la Résidence du Secrétaire Général.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-699 du 11 août 2017 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'un agent permanent, une femme de ménage à la Résidence du Secrétaire Général ;
Vu le procès-verbal du jury en date du 19 septembre 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : La personne, dont le nom suit, est déclarée admise à l'examen professionnel pour le recrutement d'un agent permanent, une femme de ménage à la Résidence du Secrétaire Général :

- Madame LUTOVIKA Atonia

La personne déclarée admise est recrutée par décision individuelle du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : La personne dont le nom suit, est inscrite sur la liste complémentaire valable DEUX ans à partir de la date de publication du présent arrêté :

- Madame MAILAGI Filomena

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-765 du 19 septembre 2017 fixant le calendrier des vacances scolaires de l'année 2018 à Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention du 09 février 2012 portant concession de l'enseignement primaire dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, notamment son article 11 alinéa 1 ;
Vu l'avis favorable émis par le comité technique spécial dans sa séance du 22 juin 2017 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le calendrier des vacances scolaires de l'année 2018 à Wallis et Futuna est fixé comme suit :

PERIODE	ANNEE 2018
Rentrée des enseignants	Vendredi 9 février 2018
Rentrée des élèves	Lundi 12 février 2018
Vacances 1ère période	Samedi 31 mars au dimanche 15 avril 2018
Vacances 2ème période	Samedi 9 au dimanche 24 juin 2018
Vacances 3ème période	Samedi 11 au dimanche 26 août 2018
Vacances 4ème période	Samedi 13 au dimanche 28 octobre 2018
Début des vacances d'été	Samedi 15 décembre 2018

Les enseignants de l'enseignement secondaire appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens.

Article 2 : La semaine n°19 du mois de mai qui comporte les jours chômés le mardi 8 mai et le jeudi 10 mai (Ascension), les classes vaqueront.

Article 3 : Le secrétaire général, la vice – rectrice des îles Wallis et Futuna et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout ou besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

L'arrêté numéro 766 n'est pas publiable au Journal Officiel du Territoire.

Arrêté n°2017-767 du 20 septembre 2017 fixant le seuil d'admissibilité des résultats du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé(e) de mission à l'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté n° 2015-484 rendant exécutoire la délibération n° 13/AT/2015 du 21 juillet 2015 portant adoption du projet de revalorisation du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-670 du 11 août 2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé(e) de mission à l'Assemblée Territoriale ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le seuil d'admissibilité des épreuves écrites du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé(e) de mission à l'Assemblée Territoriale est fixé à 10/20.

Article 2. La liste des candidats déclarés admissibles à l'épreuve orale d'admission qui aura lieu le vendredi 22 septembre 2017 est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Annexe à l'arrêté n°2017-767 du 20 septembre 2017.

EMGMT CH MISSION AT

Liste des candidats admissibles au concours pour le recrutement d'un chargé de mission à l'Assemblée Territoriale

N°	Nom	Prénom	District
1	BRIAL	Caroline	HIHIFO
2	CHANCELIER	Romain	HAHAKE

Arrêté n°2017-768 du 22 septembre 2017 portant répartition des sièges des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire au vu du résultat des élections professionnelles.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976, modifié, portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2008-029 du 19 février 2008 portant création du comité technique paritaire au sein des services du Territoire des îles Wallis et Futuna et notamment son article 2 B ;
Vu l'arrêté n° 2017-722 du 11 septembre 2017 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2017- 596 en date du 31 juillet 2017 portant publication de la liste des délégués du personnel élus des services du Territoire au titre de la période 2017-2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : COMPOSITION :
Conformément aux dispositions de l'arrêté qui fixe la création du comité technique paritaire et notamment son article 2B et suivant les résultats des élections professionnelles qui ont eu lieu en juillet 2017, la répartition des sièges entre les représentants du personnel amenés à siéger en CTP est fixée comme suit:

UTFO : quatre titulaires et quatre suppléants
SACE : trois titulaires et trois suppléants

Article 2 : l'arrêté n° 2015-436 du 10 septembre 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

L'arrêté numéro 769 n'est pas publiable au Journal Officiel du Territoire.

Arrêté n°2017-770 du 22 septembre 2017 portant publication des résultats du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé(e) de mission à l'Assemblée Territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-670 du 11 août 2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé(e) de mission à l'Assemblée Territoriale ;
Vu le procès-verbal du jury en date du 22 septembre 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : La personne, dont le nom suit, est déclarée admise au concours pour le recrutement d'un agent

permanent, un chargé de mission à l'Assemblée Territoriale :

- Monsieur CHANCELIER Romain

La personne déclarée admise est recrutée par décision individuelle du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : La personne dont le nom suit, est inscrite sur la liste complémentaire valable DEUX ans à partir de la date de publication du présent arrêté :

- Mademoiselle BRIAL Caroline

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-771 du 22 septembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Eva SIMUTOGA, secrétaire administrative de classe normale IOM, adjointe au Délégué du Préfet à Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-192 du 28 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur François LEGROS, Délégué du Préfet à Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Arrêté n°17/1502/A du 13 septembre 2017, portant mutation, nomination et détachement de M. François LEGROS dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté n°17/768/B du 4 mai 2017 portant prolongation de séjour à Wallis et Futuna de Mme Eva SIMUTOGA, secrétaire administrative de classe normale IOM ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Madame Eva SIMUTOGA, adjointe au délégué du Préfet à Futuna, reçoit délégation de signature pour :

- la convocation, la préparation et l'exécution des décisions des Conseils des Circonscriptions ;
- en sa qualité d'ordonnateur délégué des budgets des Circonscriptions d'Alo et de Sigave, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des ordres de recettes de ces budgets dans la limite de 4 000 000 Fcfp ;
- les engagements, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses votées par l'Assemblée Territoriale sur les lignes de la délégation de Futuna dans la limite de 300 000 Fcfp ;
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les dépenses relevant des chantiers de développement dans la limite de 4 000 000 Fcfp ;
- dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et des crédits approuvés, les arrêtés ou décisions portant attribution de viatiques, indemnités ou subventions diverses ;
- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la délégation de Futuna, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- la gestion courante des Circonscriptions et notamment la gestion du personnel, en ce qui concerne les recrutements, les avancements et les sanctions, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, prévues par l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976, portant statut des agents permanents des agents du Territoire, modifié et complété ;
- la tenue de l'état-civil, la légalisation des signatures ;
- l'établissement des cartes nationales d'identité ;
- l'établissement, la prorogation et le renouvellement des passeports ;
- la délivrance des autorisations de séjour et des visas pour les étrangers ;
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire ; les décisions de réquisition dans le cadre des évacuations sanitaires.

Article 2 : Madame Eva SIMUTOGA assure les fonctions de représentant légal de l'inspecteur du travail dans les Circonscriptions d'Alo et de Sigave.

Article 3 : L'arrêté n° 2017-192 du 28 mars 2017 susvisé est abrogé ;

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

L'arrêté numéro 772 n'est pas publiable au Journal Officiel du Territoire.

Arrêté n°2017-773 du 26 septembre 2017 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère des Outre-mer en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°91-075 bis du 29 mars 1991, modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n°2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n008-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n°2008-450 du 10 octobre 2008 rendant exécutoire la délibération n°30/AT/08 du 03 octobre 2008 portant modification des taxes relatives aux carburants à Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2009-168 du 05 juin 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/CP/2009 du 22 mai 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les hydrocarbures applicable sur le gazole EEWF ;
Vu l'arrêté n°182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n°159 du 2 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n°2017-695 du 31 août 2017 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 30 septembre 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe en franc pacifique par litre sont fixés comme suit :

Désignation	**Prix maximum de vente au détail TTC en XPF/litre**
Super carburant sans plomb	173,1
Gazole (diésel) route	155,5
Gazole vendu à EEWF	119,9
Pétrole lampant	155,1

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n°2017-695 du 31 août 2017 susvisé, est applicable à compter du 1er octobre 2017.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n°2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-774 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°212/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme FULILAGI Lisiana – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,

ARRÊTE :

Article 1[er] : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 212/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme FULILAGI Lisiana – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°212/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme FULILAGI Lisiana – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande de Mme SALIGA épouse FULILAGI Lisiana, née le 25 février 1976 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme FULILAGI Lisiana, il lui est accordée une aide à l'habitat d'un montant de cent cinquante mille CFP (150 000 FCFP) pour les travaux de rénovation de la toiture de son logement sis à Akaaka – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de FULILAGI Lisiana.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-775 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°213/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. LEALOFI Isaia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,

ARRÊTE :

Article 1[er] : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 213/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. LEALOFI Isaia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°213/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. LEALOFI Isaia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande de M. LEALOFI Isaia, né le 22 novembre 1970 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. LEALOFI Isaia, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de cent soixante-six mille sept cent soixante francs CFP (166 760 FCFP) pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Haafuasia – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de LEALOFI Isaia.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-776 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°214/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme IKAUNO Malia Atakula – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 214/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme IKAUNO Malia Atakula – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°214/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme IKAUNO Malia Atakula – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande de Mme VAHAI épouse IKAUNO Malia Atakula, née le 07 mars 1964 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme IKAUNO Malia Atakula, il lui est accordée une aide à l'habitat d'un montant de trois cent mille francs CFP (300 000 FCFP) pour les travaux d'agrandissement et de finitions de son logement sis à Haatofo – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de IKAUNO Malia Atakula.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-777 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°215/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M.ALIKITOA Sanualio – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la

Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 215/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. ALIKITOA Sanualio – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°215/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. ALIKITOA Sanualio – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande de M. ALIKITOA Sanualio, né le 23 septembre 1952 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. ALIKITOA Sanualio, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de deux cent quatre vingt dix neuf mille six cent cinquante francs CFP (299 650 FCFP) pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Kolopopo – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de ALIKITOA Sanualio.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-778 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°216/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TUIHAMOUGA Maletina – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 216/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TUIHAMOUGA Maletina – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°216/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TUIHAMOUGA Maletina – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande de Mme TUIHAMOUGA Maletina, née le 9 juin 1958 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme TUIHAMOUGA Maletina, il lui est accordée une aide à l'habitat d'un montant de deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP) pour les travaux de toiture et de finitions de son logement sis à route du golf, Ololiki, Malae – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TUIHAMOUGA Maletina.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-779 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°217/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. MUNI Sosefo – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 217/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. MUNI Sosefo – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°217/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. MUNI Sosefo – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande de M. MUNI Sosefo, né le 20 janvier 1956;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. MUNI Sosefo, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP) pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Olotele, Teesi – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de MUNI Sosefo.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-780 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°219/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. GALUOFEIOA Olivier – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 219/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. GALUOFEIOA Olivier – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal

officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°219/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M.GALUOFEIOA Olivier – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande de M. GALUOFEIOA Olivier, né le 13 septembre 1983 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. GALUOFEIOA Olivier, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP) pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de son logement sis à Haafuasia – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de GALUOFEIOA Olivier.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-781 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°220/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TIALETAGI Christine – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 220/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TIALETAGI Christine – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal

officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°220/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TIALETAGI Christine – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande de Mme KATOA épouse TIALETAGI Christine, née le 8 juin 1989 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme KATOA épouse TIALETAGI Christine, il lui est accordée une aide à l'habitat d'un montant de cent mille francs CFP (100 000 FCFP) pour les travaux de toiture de son logement sis à Loka, Alele – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TIALETAGI Christine.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-782 du 16 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°221/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUFELE Petelo – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 221/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUFELE Petelo – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°221/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUFELE Petelo – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande de M. TUFELE Petelo, 64 ans ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. MUSULAMU Toma, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de quatre vingt dix neuf mille francs CFP (99 000 FCFP) pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Vele – Alo.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de MUSULAMU Toma.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Frédéric BAUDRY
Le Secrétaire, Eselone IKAI

Arrêté n°2017-783 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°193/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une subvention à l'ASAP ST PIERRE CHANEL – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 193/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une subvention à l'ASAP ST PIERRE CHANEL - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°193/CP/2017 du 16 août 2017 accordat une subvention à l'ASAP ST PIERRE CHANEL – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;

Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;

Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;

Vu la Demande déposée par M. BRIAL Victor, Président de l'Association Service et Assistance aux Personnes Handicapées et de Grande Dépendance dite ASAP ST PIERRE CHANEL, dont le siège social est à Futuna ;

Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes susvisés ;

A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de cent mille francs CFP (100 000 FCFP) est accordée à l'ASAP ST PIERRE CHANEL pour ses actions en faveur des personnes handicapées et de grande dépendance (installation du local de stockage de matériels provenant de dons de Nouvelle Calédonie, déplacements pour visite auprès des intéressés et pour entretien des matériels utilisés…).

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'ASAP ST PIERRE CHANEL auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2017. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-784 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°114/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Melle TUULAKI Malia Losa.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;

Vu l'avis favorable du SITAS,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 114/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Melle TUULAKI Malia Losa – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°114/CP/2017 accordant une aide financière à Melle TUULAKI Malia Losa – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par Melle TUULAKI Malia, née le 29 août 1947 ;
Vu la Lettre de convocation n° 33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à Melle TUULAKI Malia Losa, domiciliée à Tepa – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès de la bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Frédéric BAUDRY
Le Secrétaire Eselone IKAI

Arrêté n°2017-785 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°126/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. HIVA Mikaele – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;
Vu l'avis favorable du SITAS,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 126/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. HIVA Mikaele – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°126/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. HIVA Mikaele – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par M. HIVA Mikaele, né le 11 septembre 1942 et marié à UHINIMA Malekalita ;
Vu la Lettre de convocation n° 33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à M. HIVA Mikaele, domicilié à Liku – Hahake, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Frédéric BAUDRY
Le Secrétaire Eselone IKAI

Arrêté n°2017-786 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°239/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme LIE épouse MANIULUA Sulieta – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2017 ;
Vu l'avis favorable du SITAS,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 239/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme LIE épouse MANIULUA Sulieta – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°239/CP/2017 accordant une aide financière à Mme LIE épouse MANIULUA Sulieta – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande déposée par Mme MANIULUA Sulieta, née le 2 juillet 1974 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Mme MANIULUA Sulieta ne dispose pas de compte bancaire et qu'elle a fourni le RIB de Mme KATOA Malia Vaimalama ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme LIE épouse MANIULUA Sulieta, domiciliée à Kolia – Alo, il lui est accordée une aide financière d'un montant de deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP) pour les besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de Mme KATOA Malia Vaimalama ouvert à la Direction des Finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-787 du 26 septembre 2017 portant clôture de la Session Extraordinaire de l'Assemblée Territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 1081 du 1er décembre 1944 du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 notamment en ses articles 25 et 30 ;
Vu l'arrêté n° 2017-719 du 08 septembre 2017 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Extraordinaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est déclarée close la Session Extraordinaire de l'Assemblée Territoriale le :

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 : à 14 H 30

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-788 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération

n°225/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à M. MAVAETAU Paino – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;
Vu l'avis favorable du SITAS,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 225/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à M. MAVAETAU Paino – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°225/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à M. MAVAETAU Paino – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. MAVAETAU Paino, né le 04 juin 1946 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. MAVAETAU Paino, domicilié à Lavegahau – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) pour l'aider à faire face à ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé par la Direction des Finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-789 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°226/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide

financière à Mme TUIFUA Margareth Manuela – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;
Vu l'avis favorable du SITAS,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 226/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme TUIFUA Margareth Manuela – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°226/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme TUIFUA Margareth Manuela – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande déposée par Mme PAAGALUA épouse TUIFUA Margareth Manuela, née le 02 juin 1964 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme TUIFUA Margareth Manuela, domiciliée à Kolopopo – Mua, il lui est accordée une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée par la Direction des Finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-790 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°228/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Melle HAELEMAI Liliosa – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;
Vu l'avis favorable du SITAS,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 228/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Melle HAELEMAI Liliosa – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°228/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Melle HAELEMAI Liliosa – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande déposée par Melle HAELEMAI Liliosa, née le 13 mai 1983 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Melle HAELEMAI Liliosa, domiciliée à Taulupe, Teesi – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de cent mille francs CFP (100 000 FCFP) pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée par la Direction des Finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-791 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°229/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à M. et Mme POPOTO Petelo Sanele et Losa – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;
Vu l'avis favorable du SITAS,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 229/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à M. et Mme POPOTO Petelo Sanele et Losa – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°229/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à M. et Mme POPOTO Petelo Sanele et Losa – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande déposée par Mme SEUVEA épouse POPOTO Losa, née le 06 novembre 1953 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que leur facture d'eau du 2ème trimestre 2017 est anormalement élevée en raison d'une fuite ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. et Mme POPOTO Petelo Sanele et Losa, domiciliés à Route de Kafika, Mata'Utu – Hahake, il leur est accordé une aide financière d'un montant de soixante dix mille francs CFP (70 000 FCFP) pour les besoins de première nécessité de leur famille, notamment pour le paiement de leur facture d'eau.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de la société EEWF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-792 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°230/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Melle TAUVALE Aniseta – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;
Vu l'avis favorable du SITAS,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 230/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Melle TAUVALE Aniseta – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°230/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Melle TAUVALE Aniseta – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande déposée par Melle TAUVALE Aniseta, née le 21 avril 1956 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Melle TAUVALE Aniseta, domiciliée à Akaaka – Hahake, il lui est accordée une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée par la Direction des Finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-793 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°231/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à M. VALAI Feliafa – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;

Vu l'avis favorable du SITAS,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 231/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à M. VALAI Feliafa – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°231/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à M. VALAI Feliafa – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;

Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;

Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;

Vu la Demande déposée par M. VALAI Feliafa, né le 16 juillet 1986 ;

Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que l'intéressé ne dispose pas de compte bancaire et qu'il a fourni le RIB de ses parents ;

Conformément aux textes susvisés ;

A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. VALAI Feliafa, domicilié à Tuimalohi, Vaitupu – Hihifo, il lui est accordée une aide financière d'un montant de deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP) pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de M. ou Mme VALAI Petelo Aloisio ouvert à la Direction des Finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-794 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°232/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme TOKONI Mailei Tahiona – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;
Vu l'avis favorable du SITAS,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 232/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme TOKONI Mailei Tahiona – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°232/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme TOKONI Mailei Tahiona – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande déposée par Mme KATOA épouse TOKONI Mailei Tahiona, née le 3 octobre 1991 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que l'intéressée est veuve, sans emploi et a 2 enfants à charge ;
Considérant qu'elle ne dispose pas de compte bancaire et qu'elle a fourni le RIB de KATOA Christine ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme TOKONI Mailei Tahiona, domiciliée à Alele – Hihifo, il lui est accordée une aide financière d'un montant de cent mille francs CFP (100 000 FCFP) pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de KATOA Christine ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017,

fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-795 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°233/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Melle VAOPAOGO Ana – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;
Vu l'avis favorable du SITAS,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 233/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Melle VAOPAOGO Ana – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°233/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Melle VAOPAOGO Ana – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande déposée par Melle VAOPAOGO Ana, née le 26 juillet 1963 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Melle VAOPAOGO Ana, domiciliée à Malaefoou – Mua, il lui est accordée une aide financière d'un montant de cent mille francs CFP (100 000 FCFP) pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'intéressée ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-796 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°234/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme TALAU Malekalita Alakoka – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;
Vu l'avis favorable du SITAS,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 234/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme TALAU Malekalita Alakoka – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°234/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme TALAU Malekalita Alakoka – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande déposée par Mme MALIVAO épouse TALAU Malekalita Alakoka, née le 15 août 1971 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : A titre exceptionnel et en raison de la situation familiale de Mme TALAU Malekalita Alakoka, domiciliée à Akaaka – Hahake, il lui est accordée une aide financière d'un montant de quarante sept mille cent francs CFP (47 100 FCFP) pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle-Calédonie début août 2017.
A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'agence Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-797 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°235/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme SEFA Katalina – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;
Vu l'avis favorable du SITAS,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 235/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme SEFA Katalina – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°235/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme SEFA Katalina – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu le Courrier du 11 août 2017 de M. TOA Sanele, assistant de service social auprès du SITAS ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que la facture d'eau au titre du 2ème trimestre de Mme SEFA Katalina est exorbitante en raison d'une fuite du tuyau d'alimentation en eau de son logement ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme SEFA Katalina, domiciliée à Route de Loka, Alele – Hihifo, il lui est accordée une aide financière d'un montant de cent mille soixante dix mille francs CFP (170 00 FCFP) pour le règlement de sa facture d'eau.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de la société EEWF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-798 du 26 septembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°236/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme TUVINI épouse NAU Sesilia – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;
Vu l'avis favorable du SITAS,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 236/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme TUVINI épouse NAU Sesilia – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°236/CP/2017 du 16 août 2017 accordant une aide financière à Mme TUVINI épouse NAU Sesilia – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande déposée par Mme NAU Sesilia, née le 4 novembre 1959 ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme TUVINI épouse NAU Sesilia, domiciliée à Poi – Alo, il lui est accordée une aide financière d'un montant de cent vingt neuf mille francs CFP (129 000 FCFP) pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'intéressée ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-799 du 27 septembre 2017 rendant exécutoire la délibération n°240/CP/2017 du 16 août 2017 accordant, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation du cercueil destiné à l'inhumation de la dépouille de feu FALATEA Lafaele à Sigave – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°240/CP/2017 du 16 août 2017 accordant, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation du cercueil destiné à l'inhumation de la dépouille de feu FALATEA Lafaele à Sigave – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des douanes, le directeur des services de l'agriculture et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°240/CP/2017 du 16 août 2017 accordant, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation du cercueil destiné à l'inhumation de la dépouille de feu FALATEA Lafaele à Sigave – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu le Dossier de feu FALATEA Lafaele ;
Vu la Lettre de convocation n° 114/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 28 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que le décès a eu lieu à Futuna ;
Considérant que la facture du cercueil (achat et fret) est de 417 648 FCFP ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 16 août 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : A titre exceptionnel, il est accordé l'exonération de la totalité des droits et taxes d'importation de la Nouvelle Calédonie sur Futuna du cercueil destiné à l'inhumation de la dépouille de feu FALATEA Lafaele le 29 juillet 2017 à Sigave.

Article 2: La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-800 du 28 septembre 2017 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Madame Betyna Pagoi BRIAL, pour son projet d'acquisition d'un équipement professionnel dans le cadre d'une création d'activité artisanale de cordonnerie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2016-339 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°11/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification du code territorial des investissements ;
Vu le courrier n°760/AED/2017 émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 septembre 2017 portant convocation de Mme Betyna Pagoi BRIAL à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 22 septembre 2017 ;
Vu le courrier n°784/AED/2017 émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 11 septembre 2017 portant convocation des membres de la commission d'agrément des investissements à la réunion du 22 septembre 2017 de ladite commission ;
Considérant la tenue de la commission d'agrément des investissements le vendredi 22 septembre 2017 ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission pour l'octroi d'une aide financière à Mme Betyna Pagoi BRIAL au titre de son projet de son projet d'acquisition d'un équipement professionnel dans le cadre d'une création d'activité artisanale de cordonnerie ;
Vu le compte-rendu de la Commission d'agrément des investissements réunie en sa séance du 22 septembre 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de un million huit cent dix mille quatre cent quarante et un francs (1 810 441 XPF) à Madame Betyna Pagoi BRIAL domiciliée à Hahake (Wallis) pour son projet d'acquisition d'un équipement professionnel dans le cadre d'une création d'activité artisanale de cordonnerie ;

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Betyna Pagoi BRIAL est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires rurales et de la pêche, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-801 du 28 septembre 2017 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Madame Katalina HEMA, pour son projet de réhabilitation d'un second poulailler

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination

de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2016-339 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°11/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification du code territorial des investissements ;
Vu le courrier n°761/AED/2017 émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 septembre 2017 portant convocation de Mme Katalina HEMA à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 22 septembre 2017 ;
Vu le courrier n°784/AED/2017 émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 11 septembre 2017 portant convocation des membres de la commission d'agrément des investissements à la réunion du 22 septembre 2017 de ladite commission ;
Considérant la tenue de la commission d'agrément des investissements le vendredi 22 septembre 2017 ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission pour l'octroi d'une aide financière à Mme Katalina HEMA au titre de son projet de son projet de réhabilitation d'un second poulailler au titre de son activité de production avicole ;
Vu le compte-rendu de la Commission d'agrément des investissements réunie en sa séance du 22 septembre 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de deux millions cinq cent quarante-huit mille huit cents francs (2 548 800 XPF) à Madame Katalina HEMA domiciliée à Hahake (Wallis) pour son projet de réhabilitation d'un second poulailler au titre de son activité de production avicole ;

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Katalina HEMA est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires rurales et de la pêche, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-802 du 28 septembre 2017 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Kusitino SEA, pour son porjet de construction d'un atelier de garage à Alele (Wallis).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2016-339 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°11/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification du code territorial des investissements ;
Vu le courrier n°757/AED/2017 émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 septembre 2017 portant convocation de M. Kusitino SEA à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 22 septembre 2017 ;
Vu le courrier n°784/AED/2017 émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 11 septembre 2017 portant convocation des membres de la commission d'agrément des investissements à la réunion du 22 septembre 2017 de ladite commission ;
Considérant la tenue de la commission d'agrément des investissements le vendredi 22 septembre 2017 ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission pour l'octroi d'une aide financière à M. Kusitino SEA au titre

de son projet de son projet de construction d'un atelier de garage à Alele (Hihifo-Wallis) ;
Vu le compte-rendu de la Commission d'agrément des investissements réunie en sa séance du 22 septembre 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er: Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de neuf cent quatre-vingt-deux mille francs (982 000 XPF) à Monsieur Kusitino SEA (RCS : 2017 A 2019 – CD : 2017.1.1866) domicilié à Hihifo (Wallis) pour son projet de construction d'un atelier de garage.

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Kusitino SEA est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires rurales et de la pêche, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-803 28 septembre 2017 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Lutoviko LAUFOAULU, pour son projet de construction d'un atelier de mécanique générale à Ono (Futuna) et d'acquisition d'un équipement professionnel.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2016-339 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°11/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification du code territorial des investissements ;
Vu le courrier n°758/AED/2017 émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 septembre 2017 portant convocation de M. Lutoviko LAUFOAULU à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 22 septembre 2017 ;
Vu le courrier n°784/AED/2017 émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 11 septembre 2017 portant convocation des membres de la commission d'agrément des investissements à la réunion du 22 septembre 2017 de ladite commission ;
Considérant la tenue de la commission d'agrément des investissements le vendredi 22 septembre 2017 ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission pour l'octroi d'une aide financière à M. Lutoviko LAUFOAULU au titre de son projet de son projet de construction d'un atelier de mécanique générale à Ono (Futuna) et d'acquisition d'un équipement professionnel;
Vu le compte-rendu de la Commission d'agrément des investissements réunie en sa séance du 22 septembre 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de un million six cent douze mille huit cent soixante-sept francs (1 612 867 XPF) à Monsieur Lutoviko LAUFOAULU (RCS : 2016.A.1968) domicilié à Poi (Futuna) pour son projet de construction d'un atelier de mécanique général à Ono (Futuna) et d'acquisition d'un équipement professionnel.

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Lutoviko LAUFOAULU est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires rurales et de la pêche, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-804 du 28 septembre 2017 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à la société S.A.R.L VAISEI TRANSPORT, pour son projet d'acquisition d'un bus dans le cadre d'une activité de transport scolaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2016-339 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°11/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification du code territorial des investissements ;
Vu le courrier n°763/AED/2017 émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 septembre 2017 portant convocation de M. Soane KAIKILEKOFE – Sa'atula, représentant de la société S.A.R.L VAISEI TRANSPORT à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 22 septembre 2017 ;
Vu le courrier n°784/AED/2017 émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 11 septembre 2017 portant convocation des membres de la commission d'agrément des investissements à la réunion du 22 septembre 2017 de ladite commission ;
Considérant la tenue de la commission d'agrément des investissements le vendredi 22 septembre 2017 ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission pour l'octroi d'une aide financière à la société S.A.R.L VAISEI TRANSPORT au titre de son projet d'acquisition d'un bus dans le cadre d'une activité de transport scolaire ;
Vu le compte-rendu de la Commission d'agrément des investissements réunie en sa séance du 22 septembre 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de trois millions cinq cent quatre-vingt mille francs (3 580 000 XPF) à la société S.A.R.L VAISEI TRANSPORT dont le siège social se situe à Sigave (Futuna) pour son projet d'acquisition d'un bus dans le cadre d'une activité de transport scolaire ;

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, la société S.A.R.L VAISEI TRANSPORT est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires rurales et de la pêche, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-805 du 28 septembre 2017 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Seteni TUAULI, pour l'acquisition d'un bateau dans le cadre de son projet de pêche et de tourisme en mer.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2016-339 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°11/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification du code territorial des investissements ;
Vu le courrier n°756/AED/2017 émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 septembre 2017 portant convocation de M. Seteni TUAULI à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 22 septembre 2017 ;
Vu le courrier n°784/AED/2017 émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 11 septembre 2017 portant convocation des membres de la commission d'agrément des investissements à la réunion du 22 septembre 2017 de ladite commission ;
Considérant la tenue de la commission d'agrément des investissements le vendredi 22 septembre 2017 ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission pour l'octroi d'une aide financière à M. Seteni TUAULI au titre de son projet d'acquisition d'un bateau de pêche et de tourisme en mer ;
Vu le compte-rendu de la Commission d'agrément des investissements réunie en sa séance du 22 septembre 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de huit cent quarante-sept mille cinq cent cinquante-cinq francs (847 555 XPF) à Monsieur Seteni TUAULI (RCS : 2011 A 1608 – CD : 2011.1.1515) domicilié à Mua (Wallis) pour son projet d'acquisition d'un bateau de pêche et de transport touristique.

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Seteni TUAULI est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires rurales et de la pêche, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-806 du 28 septembre 2017 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Madame Eusenia TAGATAMANOGI.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du Territoire d'Outre-mer, modifiée ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011 relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du Territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n°2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n°06/AT/2012 du 20 juillet

2012 complétant la délibération n°51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n°2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n°17/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente de l'assemblée territoriale n°16-2017 en date du 24 août 2017 ;
Vu l'arrêté n°2016-723 du 23 décembre 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°61/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant adoption des budgets primitifs budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des îles Wallis et Futuna de l'exercice 2017 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-521 du 19 juillet 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°38/AT/2017 du 06 juillet 2017 portant adoption des budgets supplémentaires budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des îles Wallis et Futuna de l'exercice 2017 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les frais de rapatriement liés au décès de Madame Eusenia TAGATAMANOGI, sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 400 000 XPF (quatre cent mille francs pacifique), à la Société des Pompes Funèbres Calédoniennes, compte n° 17499.00010.19258202014.38, ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissements en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au budget territorial, exercice 2017, fonction 52 – sous rubrique 527 – nature 6527, chapitre 935 - « Frais d'inhumation », env. 837.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-807 du 28 septembre 2017 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Madame Ateliana TAUGAMOA Vve IVA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du Territoire d'Outre-mer, modifiée ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011 relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du Territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n°2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n°06/AT/2012 du 20 juillet 2012 complétant la délibération n°51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n°2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n°17/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente de l'assemblée territoriale n°16-2017 en date du 24 août 2017 ;
Vu l'arrêté n°2016-723 du 23 décembre 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°61/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant adoption des budgets primitifs budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des îles Wallis et Futuna de l'exercice 2017 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-521 du 19 juillet 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°38/AT/2017 du 06 juillet 2017 portant adoption des budgets supplémentaires budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des îles Wallis et Futuna de l'exercice 2017 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les frais de rapatriement liés au décès de Madame Ateliana TAUGAMOA Vve IVA, sont

remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 350 000 XPF (trois cent cinquante mille francs pacifique), à la Société des Pompes Funèbres Calédoniennes, compte n°17499.00010.19258202014.38, ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissements en Nouvelle Calédonie.

Article 2 : La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au budget territorial, exercice 2017, fonction 52, sous rubrique 527, nature 6527, chapitre 935 « Frais d'inhumation », env.837.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-808 du 28 septembre 2017 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre du troisième trimestre 2017 (allocation d'aide à l'enfance).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du Territoire d'Outre-mer, modifiée ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°94-345 du 30 septembre 1994, rendant exécutoire la délibération n°34/AT/94 du 26 janvier 1994, modifiée, fixant les modalités de paiement du régime territorial d'aide à la famille ;
Vu l'arrêté n°2001-038 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n°16/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n°16/AT/94 du 11 mars 1994 ;
Vu l'arrêté n°2001-039 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n°17/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n°34/AT/94 du 22 août 1994 ;
Vu l'arrêté n°2006-113 du 01 mars 2006, rendant exécutoire la délibération n°92/AT/05 du 06 décembre 2005 relative au régime territorial d'aide à la famille ;
Vu l'arrêté n°2011-377 du 12 octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2016-723 du 23 décembre 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°61/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant adoption des budgets primitifs budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des îles Wallis et Futuna de l'exercice 2017 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-521 du 19 juillet 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°38/AT/2017 du 06 juillet 2017 portant adoption des budgets supplémentaires budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des îles Wallis et Futuna de l'exercice 2017 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de dix-huit millions neuf cent mille francs XPF (18.900.000 francs XPF).

Article 2 : Cette subvention est destinée au financement du régime territorial d'aide à la famille au titre du troisième trimestre de l'année 2017. La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2017, fonction 52, s/rubrique 522, nature 65111, chapitre 935, enveloppe 831 « Aide sociale à l'enfance ».

Article 3 : La caisse des Prestations Sociales adressera, à la fin de chaque trimestre, un état faisant ressortir le montant des allocations versées au titre de cette période.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des finances, le Directeur de la Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-809 du 28 septembre 2017 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre du troisième trimestre 2017 (Allocation vieillesse).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER

DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du Territoire d'Outre-mer, modifiée ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2006-134 du 27 mars 2006, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°91/AT/05 du 06 décembre 2005 portant création d'un régime territorial d'allocation vieillesse ;

Vu l'arrêté n°2011-377 du 12 octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2016-723 du 23 décembre 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°61/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant adoption des budgets primitifs budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des îles Wallis et Futuna de l'exercice 2017 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2017-521 du 19 juillet 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°38/AT/2017 du 06 juillet 2017 portant adoption des budgets supplémentaires budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des îles Wallis et Futuna de l'exercice 2017 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de huit millions cinq cent mille francs XPF (8.500.000 XPF).

Article 2 : Cette subvention est destinée au financement du régime territorial d'allocation vieillesse au titre du troisième trimestre de l'année 2017. La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au budget Territorial, exercice 2017, fonction 53, s/rubrique 531, nature 65113, enveloppe 3426 « Aide aux conjoints retraités ».

Article 3 : La Caisse des Prestations Sociales adressera, à la fin de chaque trimestre, un état faisant ressortir le montant des allocations versées au titre de cette période.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des finances, le Directeur de la Caisse de Prestations Sociales et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-810 du 29 septembre 2017 autorisant l'attribution d'une subvention au budget du Territoire au titre du Contrat de développement 2012-2017 – secteur développement rural.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé le 9 mars 2012 ;

Vu l'avenant 1 du Contrat de Développement 2012-2016 État – Territoire des îles Wallis et Futuna signé en juin 2015 ;

Vu l'avenant 2 du Contrat de Développement 2012-2017 État – Territoire des îles Wallis et Futuna signé à Mata-Utu le 5 septembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué au budget du Territoire, une subvention d'un montant de 49 200 € (quarante-neuf mille deux cents euros) soit 5 871 122 XPF (cinq millions huit cent soixante et onze mille cent vingt deux XPF) en autorisation d'engagement (AE), au titre du contrat de développement 2012-2017 à l'opération « développement rural » ; activité « production végétale » ; ligne ASTRE : agrandissement labo (92-926-231311-909), pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation généralisée au laboratoire in vitro de Wallis et Futuna ;

Article 2 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300002W1 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-811 du 29 septembre 2017 autorisant l'attribution à la circonscription de Sigave, d'une subvention au titre du FEI 2017 pour l'achat d'un camion quatre roues motrices pour la collecte des déchets à Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État – gestion des déchets, lutte contre les pollutions, investissement en matériel de collecte de déchets – camion de collecte – circonscription de Sigave signé le 24 juillet 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) soit 17 899 761 XPF (dix sept millions huit cent quatre-vingt dix neuf mille sept cent soixante et un XPF) en autorisation d'engagement (AE) à la circonscription de Sigave, au titre du FEI 2017 pour l'achat d'un camion quatre roues motrices pour la collecte des déchets à Futuna ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur le CF : 0123-C001-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-812 du 29 septembre 2017 autorisant le versement d'une première subvention à la Circonscription d'Uvea au titre de la réserve parlementaire du Député – P122.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé une première subvention d'un montant de 11 845,13 € (onze mille huit cent quarant cinq euros et treize cts) soit 1 413 500 XPF (un million quatre cent treize mille cinq cents XPF) en crédit de paiement (CP) à la circonscription d'Uvea, au titre de la réserve parlementaire du Député.

Article 2 : Ce montant sera imputé sur le CF : 0122-C002-D986 ; DF : 0122-02-20 ; ACT : 0122010101A9 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ; EJ : 2102141281.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Décisions

Décision n°2017-931 du 18 septembre 2017 modifiant et complétant la décision n°2017-732 du 24 juillet 2017 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de 50% à Mlle KULIKOVI Lupeha inscrite en 1ère année de BTS Tourisme au Lycée Chaptal Mende (48), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Wallis / Toulouse pour la rentrée scolaire 2017-2018.

L'intéressée, Mlle KULIKOVI Lupeha ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de 50%, il convient de rembourser sur son compte n°11408 06960 01435000272 domicilié à la Banque de Wallis et Futuna la somme de 87 192 Fcfp correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-932 du 18 septembre 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Nantes en classe économique pour la rentrée universitaire 2017-2018 de l'étudiante TAUOTA Vaiana-Nui admise en 1ère année de Master LLCER – Langue, Littérature et Civilisation des pays anglophones à l'Université de Bretagne Sud – LORIENT Cedex (56).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-933 du 18 septembre 2017 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de 100% à ULUIKA Dwenza inscrite en 1ère année de Master MEEF – Maths à l'université de la Nouvelle – Calédonie (988), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Wallis / Nouméa pour la rentrée universitaire 2017.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de 100%, il convient de rembourser sur son compte n°18319 06706 86034739000 33 domicilié à la Société Générale Calédonienne de Banque la somme de 55 100 Fcfp correspondant au tarif étudiant du coût du billet d'avion aller simple.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-934 du 18 septembre 2017 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « NUI SHOP » concernant :

- Mademoiselle « TAVILI Sailusi » à compter du 1er juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2020 sur un poste de « Vendeuse ».

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » - Centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203, PCE : 6521140000.

Décision n°2017-940 du 21 septembre 2017 relative à la prise en charge du titre de transport d'une stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à Mademoiselle Atonia SIALEHAAMOA, un titre de transport sur le trajet Wallis/Paris en classe économique.

Mademoiselle Atonia SIALEHAAMOA suivra une formation de « Responsable de Rayon » du 02 octobre 2017 au 20 avril 2018 au centre AFPA de TROYES PONT SAINTE MARIE.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'exercice 2017 – Fonction 60 – Sous rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n°2017-941 du 22 septembre 2017 accordant le statut de boursier du programme cadres à Monsieur Setefano VANAI et toutes les aides prévues par la réglementation du programme.

Monsieur Setefano VANAI est admis comme boursier du dispositif de formation Cadres pour Wallis et Futuna à compter du 25 septembre 2017 et ce jusqu'au 15 juillet 2018, pour suivre la préparation de la certification CAPPEI dans le cadre du Master APRIBEP de l'Espé de l'Académie de Versailles Université de Cergy Pontoise sur le site d'Antony.
Il bénéficie ainsi de toutes les aides prévues par la réglementation dudit dispositif de formation dont des titres de transport sur le trajet Futuna/Wallis/Paris/Lille en classe économique (avion + train).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : D0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE : 6512800000.

Décision n°2017-942 du 22 septembre 2017 accordant une subvention à l'association ATESS.

Une subvention d'un montant de 3 496,16 € est accordée à l'association sportive « ATESS », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour la formation d'animateurs (BAFA) et d'un directeur (BAFD) à Nouméa.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2017, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6153110000 / ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03936600105-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2017-943 du 22 septembre 2017 accordant une subvention à l'association sportive ATESS.

Une subvention d'un montant de 1 000 000 XPF est accordée à l'association « ATESS », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour l'organisation de la finale ''inter-îles'' et de la finale ''inter-communes'' karaoké.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, ligne n°2324 (33-65741-933) relative aux actions « sport/jeunesse » (ASJ). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03936600105-84

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2017-944 du 22 septembre 2017 accordant une subvention à l'association sportive.

Une subvention d'un montant de 780 000 XPF est accordée à l'association « ATESS », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour la participation à la finale ''inter-communes'' Karaoké à Nouméa.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, ligne n°14491 (33-65741-933) relative aux actions éducatives « jeunesse » (AEJ). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03936600105-84

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2017-945 du 22 septembre 2017 accordant une subvention à l'association sportive ATESS.

Une subvention d'un montant de 500 000 XPF est accordée à l'association « ATESS », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour l'organisation d'un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, ligne n°14492 (33-338-6183-933) relative aux formations des animateurs et centre de loisirs (FACL). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03936600105-84

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2017-957 du 27 septembre 2017 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame TAKASI Cédric.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur TAKASI Cédric, né le 05/08/1993 à Futuna, son épouse Madame FOLITUU Malia Soane Bosco ép. TAKASI, née le 24/08/1983 à Wallis, demeurant au village de Nuku, royaume de Sigave, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.
Le montant total de l'aide est de **66 826 x 2 = 133 652 FCFP (soit 1 120 €)**
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2017.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n°2017-958 du 27 septembre 2017 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LEMO Patelisia et ses enfants.

Il est octroyé une aide majorée à Madame LEMO Patelisia, née le 19/03/1956 à Futuna, son fils, Monsieur LEMO Simon Pierre, né le 28/01/1996 à Futuna, son petit fils, Monsieur LEMO Bryan Tauligi, né le 25/02/2011 en métropole, demeurant au village de Poi, royaume d'Alo, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.
Le montant total de l'aide est de **66 826 x 3 = 200 478 FCFP (soit 1 680,01 €)**
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2017.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n°2017-959 du 27 septembre 2017 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle HALAGAHU Anita Ofanoa, Atalagi.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle HALAGAHU Anita, Ofanoa, Atalagi, née le 31/07/2002 à Wallis, demeurant au village de Mata'utu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.
Le montant total de l'aide est de **66 826 (soit 560 €)**
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2017.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n°2017-960 du 27 septembre 2017 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur POLUTELE Kusitino et sa fille.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur POLUTELE Kusitino, né le 31/12/1975 à Wallis, sa fille, Mademoiselle POLUTELE Pelelina, née le 12/03/1998 à Wallis, demeurant au village de Halalo, district de Mua, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.
Le montant total de l'aide est de **66 826 x 2 = 133 652 FCFP (soit 1 120 €)**
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2017.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n°2017-961 du 27 septembre 2017 accordant le statut de boursier du programme cadres à Monsieur Petelo TAKANIKO et toutes les aide prévues par la réglementation du programme.

Monsieur Petelo TAKANIKO est admis comme boursier du dispositif de formation Cadres pour Wallis et Futuna à compter du 29 septembre 2017, pour suivre une formation en Master 2 « Sciences du Management » spécialité « Management de projets éco-responsables » à International Terra Institute de Paris, pour l'année 2017/2018.
Il bénéficie ainsi de toutes les aides prévues par la réglementation dudit dispositif de formation dont les titres de transport sur le trajet Wallis/Paris en classe économique.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget État « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03, D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE: 6512800000.

Décision n°2017-962 du 27 septembre 2017 relative à la prise en charge des frais de formation d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à Monsieur Wesley ILALIO, stagiaire de la formation Professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis, en classe économique.
L'intéressé ira suivre la formation au permis Poids Lourds (PL) aui aura lieu à la SARL NOUVELLE AUTO ECOLE 7 de Nouméa, du 26 avril au 03 juillet 2016.
Le coût de cette formation s'élève à « cent cinquante huit mille cinq cents CFP » (158 500 F.CFP), et sera pris en charge par le budget de la formation professionnelle ainsi que le coût du titre de transport.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère de l'Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 6521140000.

CIRCONSCRIPTION D'UVEA

Délibération n°2017-06 du 18 septembre 2017 constatant la démission et l'installation d'un nouveau chef de village du Royaume d'Uvea.

LE CONSEIL DE LA CIRONSCRIPTION

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment ses article 3, 17 et 18 ;
Vu l'arrêté n°19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives, modifié par l'arrêté n°294 du 6 août 2007 ;
Vu la délibération n°2016-8 du jeudi 14 avril 2016 constatant la destitution des Notables (Aliki Fa'u) du royaume d'Uvea et l'installation de nouveaux Notables, membres du conseil de circonscription ;
Vu la délibération n°2016-9 du lundi 18 avril 2016 constatant l'installation de Monsieur Patalione KANIMOA en qualité de HAU (Chef Traditionnel) du royaume d'Uvea ;
Vu la délibération n°2016-15 du 27 juin 2016 constatant l'installation d'un nouveau chef de village du royaume d'Uvea ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseil ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du lundi 18 septembre 2017,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'arrêté n°19 du 20 mai 1964 modifié, est constatée à compter du samedi 16 septembre 2017 la cessation des fonctions de Fapiano Masima, chef de vilalge de Falaleu, district de Hahake.

L'intéressé perd le titre de FAUA.

Article 2 : Est constaté à compter du 16 septembre 2017, l'installation de Mikaele KULIFATA, nouveau chef de village de Falaleu, FAUA, en remplacement de Fapiano MASIMA.

Article 3 : La présente délibération est transmise au chef du territoire pour insertion dans le journal officiel de Wallis et Futuna.

LAVELUA,
TAKUMASIVA AISAKE Patalione KANIMOA

KALAE KIVALU,
Mikaele HALAGAHU

MAHE FOTUAIKA,
Apitone MUNIKIHAAFATA

ULUI MONUA,
Sosefo SISELO

KULITEA,
Soane Patita ASI

FOTUATAMAI,
Hiasinito FULUTUI

MUKOIFENUA
Paulo TAKALA (LIOGI)

ANNONCES LEGALES

Nom : MOTUHI
Prénom : Papilonio, Moemataku
Date & Lieu de naissance : 09/06/1972 Mata'Utu – Hahake – Wallis.
Domicile : Route Afala – Akaaka – Hahake – 98 600 WALLIS
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : BTP (Maçonnerie, Electricien, Carreleur, Plomberie, Peintre).
Enseigne : MOTUHI Construction
Adresse du principal établissement : Route bord de mer, Akaaka, Hahake – 98 600 WALLIS – BP 575 Mata'utu.
Fonde de pourvoir : MOTUHI Salomone, Tuialaka.
Immatriculation : RCS de Mata'utu
Pour avis, Le représentant légal,

Nom : PAGATELE
Prénom : Setefano
Date & Lieu de naissance : 15/03/1971 à Wallis
Domicile : FUTUNA
Nationalité : Française
Enseigne : TRAVAUX CONSTRUCTION
Pour avis, Le représentant légal,

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « MAMAHI MO KATAKI »

Objet : Récolter des fonds afin de subvenir aux besoins des membres de l'association.
Siège social : Tuitui Utufua – Mu'a – 98600 Uvea
Bureau :

Président	Filipo GAHETAU
Secrétaire	Malia Sesilia TAUVALE
Trésorière	Céline LOTO'AMAKA

N° et date d'enregistrement
N°439/2017 du 19 septembre 2017
N° et date de récépissé
W9F1000509 du 19 septembre 2017

Dénomination : « KATAKI KE KE MAULI : COURAGE POUR TA SURVIE »

Objet : Transmettre les savoir-faire de nos ancêtres aux jeunes d'aujourd'hui ; former et informer nos jeunes sur nos richesses locales ; faire reconnaître que le Siapo et Moelaga font partis de nos premières valeurs féminines et futuniennes ; faire passer ce savoir-faire avec conviction sur règlement et mesures ; faire savoir l'importance de l'utilité du Siapo et Moelaga aux évènements coutumiers (mariage, décès…) ; défendre la disparittion de ces deux points importants prouvés comme nos identités dans notre quotidien ; respecter nos richesses de grandes valeurs de la Terre Noire.
Siège social : Agi Agi Taoa – 98610 Alo - FUTUNA
Bureau :

Présidente	Peata LELEIVAI
Vice-présidente	Pelenatita VIKENA
Trésorière	Anita MAITUKU
Trésorière adj.	Pasilite FATOGA

N° et date d'enregistrement
N°449/2017 du 25 septembre 2017
N° et date de récépissé
W9F1000510 du 24 septembre 2017

Dénomination : « VAKA IKA »

Objet : Aider et rendre service aux personnes qui sont dans le besoin ; gérer les utilisations des dons et fonds fournis par divers ; accueillir les missionnaires religieuses.
Siège social : Alele - Hihifo – 98600 Uvea
Bureau :

Président	Lutoviko FUAGA
Vice-président	Isabelle TUISEKA
Secrétaire	Mireille TIPOTIO
Trésorier	Sosefo FUAGA

N° et date d'enregistrement
N°454/2017 du 28 septembre 2017
N° et date de récépissé
W9F1000511 du 28 septembre 2017

MODIFICATION D'ASSOCIATION

Dénomination : « LIGOLIGO DE TOLOKE »

Objet : Création d'un compte bancaire et désignation des signataires du compte.
Bureau :

Présidente	Anatasia KELETOLONA
Trésorière	Susana VANAI
Vice-présidente	Filomena FELOMAKI
Trésorière adj.	Palatina KELETOLONA

N° et date d'enregistrement
N°438/2017 du 19 septembre 2017
N° et date de récépissé
W9F1000490 du 19 septembre 2017

Dénomination : « RUGBY SPORT FAGUFAGU »

Objet : Approuver les statuts ; constitution du bureau directeur, désignation des signataires des comptes bancaires.
Bureau :

Président	Soane TUFELE
Vice-président	Nivaleta BAUDRY
Secrétaire	Mikaela MUSULAMU
Secrétaire adj.	Suliana FANENE
Trésorière	Katalina TUIGANA
Trésorière adj.	Eva VAITANAKI

N° et date d'enregistrement
N°448/2017 du 21 septembre 2017
N° et date de récépissé
W9F1000223 du 21 septembre 2017

Dénomination : « ASSOCIATION HANDICAP SOLILDARITE AIDES DOMICILE WALLIS »

Objet : Renouvellement du bureau de l'association.
Bureau :

Présidente	Telesia PELO
Vice-président	Yoane MAILEHAKO
Secrétaire	Malia Lima FOLAUTANOA
Secrétaire adj.	Malia Yvona Cindy FIAKAIFONU
Trésorière	Velonika MAILEHAKO
Trésorière adj.	Helena SELUI
3ème Trésorier	Ponove PELO

N° et date d'enregistrement
N°450/2017 du 25 septembre 2017
N° et date de récépissé
W9F1000414 du 25 septembre 2017

Dénomination : « ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES SECTION SPORTIVE AU COLLEGE DE LANO »

Objet : Désignation des signataires du compte bancaire de l'association.
Bureau :

Présidente	Gloria TEUGASIALE
Trésorière	Sesilia LAUFOAULU
Vice-président	Alikisio LIUFAU

N° et date d'enregistrement
N°451/2017 du 25 septembre 2017
N° et date de récépissé
W9F1000438 du 25 septembre 2017

Dénomination : « MATA-UTU LELEI »

Objet : Renouvellement du bureau directeur de l'association.
Bureau :

Présidente	Soana PAAGALUA
Vice-présidente	Fostina KOLOKILAGI née MOEFANA
Secrétaire	Telesia KOLOKILAGI née TUITOGA
Secrétaire adj.	Fiona MULIKIHAAMEA
Trésorière	Anatasia IKAFOLAU née MALIVAO
Trésorière adj.	Lusia SIOMEO

N° et date d'enregistrement
N°453/2017 du 28 septembre 2017
N° et date de récépissé
W9F1000061 du 28 septembre 2017

Dénomination : « EGLISE EVANGELIQUE DE WALLIS »

Objet : Désignation des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Président	Lotoato LOGOTE
Trésorier	Mele FUAGA

N° et date d'enregistrement
N°456/2017 du 29 septembre 2017
N° et date de récépissé
W9F1000423 du 29 septembre 2017

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF